14 mars 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-18

Madame/Monsieur,

PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN 2022 DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

Conformément au Paragraphe 8 de la Résolution CTOI 18/03 : *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-joint la Proposition de liste des navires INN de la CTOI, qui doit être distribué aux CPCs et aux États du pavillon des navires figurant sur la liste.

Le navire de pêche, AVEMARIYA, est présumé être attribué à l'Inde. Le navire de pêche, LITTLESHA, batte le pavillon de l'Inde. Les navires de pêche, MANGALA (soumis par le Royaume-Uni et la France (TOM)) et IMUL-A-0560-KLT, battent le pavillon du Sri Lanka.

Conformément au Paragraphe 9 de la Résolution CTOI 18/03, l'État du pavillon d'un navire inclus dans la Proposition de liste des navires INN devra :

a) notifier le propriétaire, l'armateur et le capitaine du navire de son inclusion dans la Proposition de Liste des navires INN et des conséquences qui découleraient de la confirmation de son inscription dans la Liste des navires INN adoptée par la Commission et

b) surveiller étroitement les navires inscrits dans la Proposition de Liste des navires INN afin de déterminer leurs activités et d'éventuels changements d'utilisation, de nom, de pavillon et/ou de propriétaire inscrit.

Conformément au Paragraphe 10 de la Résolution CTOI 18/03, l'État du pavillon d'un navire inclus dans la Proposition de liste des navires INN pourra transmettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, au moins 15 jours avant la réunion annuelle du Comité d'application, tout commentaire, et information au sujet des navires listés et de leurs activités, y compris des informations au titre des paragraphes 9 a) et 9 b) et des informations montrant que les navires inscrits ont ou n'ont pas :

a) conduit des activités de pêche de manière conforme aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI ; où

b) conduit des activités de pêche de manière conforme aux lois et règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et conforme aux lois et règlements de l'État du pavillon et de l'autorisation de pêche ; où

c) conduit des activités de pêche exclusivement pour des espèces non couvertes par l'Accord CTOI ou par des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

[Cliquer ici] pour trouver les Formulaires CTOI de déclaration d'activités INN, aux éléments de preuve et aux réponses soumis pour les navires inclus dans la proposition de liste.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

J’encourage les CPC à se reporter au texte de la Résolution CTOI 18/03 pour plus de détails sur ces questions [cliquer ici]. N'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI pour tout complément d’information.

Cordialement,

Christopher O’Brien

Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Proposition de liste des navires INN.

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Owner Address (Previous Owner Address/es)/Adresse du propriétaire (Adresse propriétaires précédent/s)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Operator Address (Previous Operator Address/es)/Adresse l'armateur (Adresse l'armateur précédents)	Country and number of registration of legal entity/Pays et numéro d'enregistrement de l'entité légale	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Lloyds-IMO number or unique vessel identifier (UVI)/ Numéro Lloyds-IMO ou identifiant unique du navire (UVI)	Recent photographs of the vessel/ Photos récentes du navire	Length Overall (LOA) of the vessel(m)/ Longueur hors-tout du navire(m)	Date first included in IOTC IUU List/ Date de première inscription sur la Liste INN de la CTOI	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Reference of supporting document and information/ Références aux documents et informations en appui	Summary of action taken/ Résumé des actions ayant été prises	Source organisation/ Source l'organisation
1	AVEMARIYA	Presumed attributed to India/Présumé être attribué à l'Inde	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	https://www.iotc.org//sites/default/files/documents/compliance/ve	UNK/INC	Not applicable/Pas applicable	Vessel marked with vessel name only. IOTC license: No record found under vessel name; No fishing gear marked. Illegal fishing in BIOT without a license; IOTC species caught: Swordfish (Xiphius gladius) / Navire marqué avec le nom du navire uniquement. Licence CTOI : Aucun registre trouvé sous le nom du navire ; Engin de pêche non marqué. Pêche illicite dans le TBOI sans licence; Espèce CTOI capturée : Espadon (Xiphius gladius)	Yes - IOTC Circular 2022-18/Oui - Circulaire CTOI 2022-18	Warning given to FV about BIOT Fisheries Law and instructed to depart the territory. / Avertissement donné au navire de pêche en ce qui concerne la législation des pêches du TBOI et sommé de quitter le territoire.	IOTC/CTOI
2	LITTLESHA	India/Inde	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	IND.TN.15.MM.106	www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/vessel_list	UNK/INC	Not applicable/Pas applicable	Illegal fishing in BIOT without a license. IOTC license: No record found under vessel name – unauthorised fishing in IOTC waters. / Pêche illicite dans les eaux du TBOI sans licence. / Pêche illicite dans les eaux du TBOI sans licence. Licence CTOI : Aucun registre trouvé sous le nom du navire – pêche non-autorisée dans les eaux de la CTOI.	Yes - IOTC Circular 2022-18/Oui - Circulaire CTOI 2022-18	Warning given about BIOT Fisheries Law and FV instructed to depart the territory to the E/NE. / Avertissement donné en ce qui concerne la législation des pêches du TBOI et le navire de pêche a été sommé de quitter le territoire vers l'E/NE.	IOTC/CTOI
3	MANGALA	Sri Lanka	P.M.M.N CHATHURANGA	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	IMUL-A-0195-TCO	www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/vessel_list	UNK/INC	Not applicable/Pas applicable	IOTC license: No record found; Unmarked gear; Gear was not stowed and secured and was ready to fish; FV Master informed SFPO that VMS was installed but doesn't work. / Licence CTOI : Aucun registre trouvé ; engin non-marqué ; l'engin n'était pas arrimé et rangé et était prêt pour la pêche ; le capitaine du navire de pêche a informé le SFPO que le SSN était installé mais ne fonctionnait pas.	Yes - IOTC Circular 2022-18/Oui - Circulaire CTOI 2022-18	Warning given to FV about BIOT Fisheries Law and instructed to depart the territory. Relevant reporting sent to licensing authorities. / Avertissement donné au navire de pêche en ce qui concerne la législation des pêches du TBOI et sommé de quitter le territoire. Rapport pertinent envoyé aux autorités d'octroi des licences.	IOTC/CTOI
4	MANGALA	Sri Lanka	PMMN CHATHURANGA	05, PALAYOOTHU ROAD, TRINDO	WAR FERNANDO	214, IHALA MAHAWEWA, MAHAHWEWA	UNK/INC	UNK/INC	IMULA0195TCO	www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/vessel_list	UNK/INC	Not applicable/Pas applicable	The vessel entered into the French EEZ but did not give proper notice of entry and did not report the quantity of fish on-board. The vessel was caught having catches taken inside French waters. / Le navire a pénétré dans la ZEE française sans signaler son entrée ni les quantités de poisson présents à bord. Il a été surpris avec des captures réalisées dans les eaux françaises.	Yes - IOTC Circular 2022-18/Oui - Circulaire CTOI 2022-18	Based on the findings of the officers, the offences were recorded and an infringement notice was issued and submitted to the French judicial authorities. The fishing gears and catches were seized. / Sur la base des constatations réalisées par les agents, les infractions ont été relevées et un procès verbal établi et transmis aux autorités judiciaires françaises. Les engins de pêche ont été saisis ainsi que les captures.	IOTC/CTOI
5	IMUL-A- 0560-KLT	Sri Lanka	W.J.S.P.N. ROSHINA DE SILVA	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	4SF3691	IMUL-A-0560-KLT	www.iotc.org/sites/default/files/documents/compliance/vessel_list	UNK/INC	Not applicable/Pas applicable	IOTC License expired 2016; No VMS present. / La licence CTOI a expiré en 2016; Absence de SSN.	Yes - IOTC Circular 2022-18/Oui - Circulaire CTOI 2022-18	Warning given to FV about BIOT Fisheries Law and instructed to depart the territory to the NE to Sri Lanka. Relevant reporting sent to Sri Lankan authorities. / Avertissement donné au navire de pêche en ce qui concerne la législation des pêches du TBOI et sommé de quitter le territoire vers le NE vers Sri Lanka. Rapport pertinent envoyé aux autorités sri lankaises.	IOTC/CTOI

UNK/INC: UNKNOWN/INCONNU
NA/PD: NOT AVAILABLE/PAS DISPONIBLE